

# CAN 662 F/2015 Revêtements de sols: ciment, magnésie, résine et bitume

Mise à jour 2022

Paragraphe 000 «Conditions générales»

080 Construction écologique

081 Exigences (1).

**.100 Les produits pour couche de fond, d'accrochage, d'imprégnation, de vitrification et autres produits à appliquer fluides doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvants ou correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label ECO-INSTITUT ou équivalent.**

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse [emicode.com](http://emicode.com) ou [eco-institut-label.de](http://eco-institut-label.de).

~~-.110~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.120~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.130~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.140~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

**.200 Tous les enduits, les produits de ragréage ou d'égalisation, ainsi que les mastics et les colles doivent soit être diluables à l'eau ou contenir max. % 1 de solvant, soit correspondre au minimum à la classe Emicode EC 1, au label eco-INSTITUT ou équivalent.**

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse [emicode.com](http://emicode.com) ou [eco-institut-label.de](http://eco-institut-label.de).

~~-.210~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.220~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.230~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.240~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

**.300 Le durcissement des mastics et colles silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.**

Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document *Méthodologie ecobau pour matériaux de construction*.

~~-.310~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.320~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.330~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

~~-.340~~ Sous-gr. de sous-art. supprimé.

# CAN 662 F/2015 Revêtements de sols: ciment, magnésie, résine et bitume

Mise à jour 2022

Paragraphe 000 «Conditions générales»

081 .400 Les adjuvants pour béton doivent être diluables à l'eau ou contenir au max. % 1 de solvant et doivent revêtir le label FSHBZ c.-à-d. qu'ils ne doivent contenir aucun composant dommageable pour l'environnement et la santé.

Les composants déterminants du point de vue écologique et toxicologique figurent dans le document *Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.*

.500 Les mortiers de ciment et les revêtements de sol en béton ou béton dur ne doivent contenir aucun composant dommageable pour l'environnement et la santé.

Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue écologique et toxicologique figurent dans le document *Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.*

.600 Pour les revêtements en béton dur et en monobéton, seuls seront utilisés des mélanges de granulats minéraux durs.

.700 01 Description .....

.800 à .800 dito .700

082 Exigences (2).

.100 Les produits d'apprêt, d'étanchéité pour joints et les mastics doivent être diluables à l'eau ou contenir max. % 1 de solvant soit correspondre au moins à la catégorie Emicode EC 1, au label Eco-INSTITUT ou équivalent. En milieu sec, ces produits doivent être exempts de fongicides.

Vous trouverez plus d'informations à l'adresse [emicode.com](http://emicode.com) ou [eco-institut-label.de](http://eco-institut-label.de).

.200 Le durcissement des mastics silicones ne doit pas entraîner d'émanations de composants nuisibles pour la santé.

Attestation: inscription dans le répertoire des ecoProduits ou selon la fiche technique de sécurité. Les composants déterminants du point de vue toxicologique figurent dans le document *Méthodologie ecobau pour matériaux de construction.*

.300 Les récipients vides ne seront pas jetés dans les bennes de chantier. Ils doivent être repris par l'entrepreneur et si possible recyclés.

.400 Lors du nettoyage des outils et des récipients, les résidus de matériaux ne doivent pas être rejetés dans les eaux, les égouts, le sol ou le sous-sol.

.500 01 Description .....

# CAN 662 F/2015 Revêtements de sols: ciment, magnésie, résine et bitume

Mise à jour 2022

Paragraphe 000 «Conditions générales»

---

.600 à .800 dito .500

~~083~~ Article principal supprimé.